



# Chloro'feel



Copropriété : CHLORO'FEEL  
3 rue Andrée Pétron  
4 Rue Maréchal Leclerc  
69800 SAINT-PRIEST

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 16 AVRIL 2024

Le mardi 16 avril 2024 à 17:30, les copropriétaires de la résidence CHLORO'FEEL sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

MJC JEAN COCTEAU- SALLE PREVERT  
23 Rue du 8 Mai 1945  
69800 SAINT-PRIEST

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 17 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 1365 sur 4000.
- 0 copropriétaires sont présents ou représentés en visioconférence, soit 0 sur 4000.
- 14 copropriétaires votent par correspondance, soit 1015 sur 4000.

### Sont présents ou représentés :

Madame BABOURI- Dalila (53), Mme BOURNE-BRANCHU Marie (51), M. ou Mme DISAINE- Morgane (74), Madame DRENO Anais (71), M. Mme GARNIER\* Christophe (101), Mme GIRARD Christine (77), M. ou Mme GODEFROY Dominique (94), M. et Mme INGARGIOLA Richard & Laurence (161), Melle JOZICIC Tatiana (58), M. MARTEAU- Corentin (49) Représenté(e) par M. WIPF - Sébastien, Madame MIGUET Nathalie (74), Madame PAYOT\* Anne, Marie-Pierre (113), Mesdames REDERSDORFF Ghislaine, GAÏDO Dominique (116), M. REYNOUARD- Ludovic (74), M. SINAYEN\* Nathan (50), M. VIENGSAVANH\* Anousone (77), M. WIPF - Sébastien (72)

### Sont présents ou représentés en visioconférence :

NEANT

### Sont en vote par correspondance :

M. ou Mme CLAPERON Philippe (59), M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100), Indivision CONVERS Maxence (128), Madame CORNIC - Nathalie (61), Madame ESCOFFIER- Pauline (53), M. ou Mme FERRE Marc (50), Madame FLIPO\* Stéphanie (57), M. ou Mme GANIVET\* Thierry (53), Madame HEIDET- Mélanie (73), M. ou Mme IBRAHIM MAHAZI - Sandra (83), SDC LES SENIORIALES (32), M. MICHAUT- Jérémie (77), INDIVISION SABEFOMOU-MOUMBEMBE Hyllay-Féodora (92), M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97)

### Sont absents et non représentés :

M. ou Mme BOINA - Mounir (97), Indivision CHAUMONT DAUZET- Hélène (126), SDC CHLORO'FEEL C/O AF Gestion Lyon 2 (73), M. ou Mme DIOP Makha (86), M. DONNET- Julien (70), M. DONNET Valentin (46), M. ou Mme DUBOST Michel (102), Madame EL GHAMRI \* Fatima (73), M. ou Mme EMARA Sherif (68), Madame FENEROL\* Sabrina (74), M. FONTENEAU Charles (55), M. ou Mme GARNIER- Loïc 90130 (52), M. ou Mme GONCALVES Manuel (58), M. GUICHARD\* Guillaume (78), M. KESSAIR Nordine (52), M. LASSALLE Christophe (92), Madame LEBLAY- Julie (56), Madame MACAULAY Bridget (64), Madame MEDIONI Sophie (61), M. NGUYEN - Duc Vu (55), M. PASQUET\* Aymeric (58), Madame SARRET \* Anne (53), Madame TANNECH- Salima (71)

## ORDRE DU JOUR

---

- 1 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE
- 2 - DESIGNATION D'UN SCRUTATEUR DE SEANCE
- 3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 4 - COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
- 5 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023
- 6 - DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL
- 7 - DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC
- 8 - AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024
- 9 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
- 10 - RESILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA SOCIETE AUX CHARMES DU JARDIN
- 11 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- 12 - AUTORISATION A DONNER A M. ET MME INGARGIOLA, PROPRIETAIRE DU LOT N°52 SITUE AU 5 EME ETAGE DU BATIMENT B, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CLIMATISEUR
- 13 - AUTORISATION A DONNER A MME HEIDET, PROPRIETAIRE DU LOT N°2 SITUE AU RDC DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CLIMATISEUR
- 14 - AUTORISATION A DONNER A MME CORNIC, PROPRIETAIRES DU LOT N°21 AU 4EME ETAGE DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PERGOLA
- 15 - AUTORISATION A DONNER A MME CORNIC, PROPRIETAIRES DU LOT N°21 AU 4EME ETAGE DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE MOUSTIQUAIRES
- 16 - POINT D'INFORMATION SUR LES ENVOIS DEMATERIALISES
- 17 - QUESTIONS DIVERSES

# RESOLUTIONS

---

## **RESOLUTION N°1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

*Majorité nécessaire: Article 24*

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de président de séance Madame INGARGIOLA.

VOTENT POUR	2 252 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (887 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	128 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (128 tantièmes votant par correspondance)
Indvision CONVERS Maxence (128)	
ABSTENTION	NEANT

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

## **RESOLUTION N°2 : DESIGNATION D'UN SCRUTATEUR DE SEANCE**

*Majorité nécessaire: Article 24*

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de scrutateur de séance Madame REDERSDORFF.

VOTENT POUR	2 252 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (887 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	128 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (128 tantièmes votant par correspondance)
Indvision CONVERS Maxence (128)	
ABSTENTION	NEANT

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

## **RESOLUTION N°3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Majorité nécessaire: Article 24*

L'assemblée générale prend acte que le secrétariat sera assuré par le syndic GROUPE EVOTION AF GESTION LYON 2.

VOTENT POUR	2 252 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (887 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	128 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (128 tantièmes votant par correspondance)
Indvision CONVERS Maxence (128)	
ABSTENTION	NEANT

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

## **RESOLUTION N°4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

*Majorité nécessaire : Sans Vote*

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical. Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

## **RESOLUTION N°5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023**

*Majorité nécessaire : Article 24*

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023.

VOTENT POUR	2 178 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (733 tantièmes votant par correspondance, 1 445 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	202 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (128 tantièmes votant par correspondance, 74 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. REYNOUARD- Ludovic (74), Indivision CONVERS Maxence (128)	
ABSTENTION	154 (Total tantièmes: 4000) (154 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), Madame FLIPO* Stéphanie (57)	

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

## **RESOLUTION N°6 : DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement.

Se portent candidats : M. GODEFROY, Mme INGARGIOLA, Mme MICHAUT, Mme REDERSDORFF, Mme PAYOT.

L'Assemblée Générale, désigne comme membre du conseil syndical :

M. GODEFROY, Mme INGARGIOLA, Mme MICHAUT, Mme REDERSDORFF, Mme PAYOT.

VOTENT POUR	2182 / 4000 tantièmes (918 tantièmes votant par correspondance, 1264 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	97 / 4000 tantièmes (97 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97)	

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

## **RESOLUTION N°7 : DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'Assemblée Générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic GROUPE EVOTION AF GESTION LYON 2.

VOTENT POUR	1694 / 4000 tantièmes (524 tantièmes votant par correspondance, 1170 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. et Mme INGARGIOLA Richard & Laurence (161), Mesdames REDERSDORFF Ghislaine, GAÏDO Dominique (116), M. ou Mme GODEFROY Dominique (94), Madame PAYOT* Anne, Marie-Pierre (113), M. ou Mme CLAPERON Philippe (59), Melle JOZICIC Tatiana (58), M. VIENGSAVANH* Anousone (77), M. SINAYEN* Nathan (50), M. ou Mme GANIVET* Thierry (53), Madame ESCOFFIER- Pauline (53), Madame BABOURI- Dalila (53), Madame CORNIC - Nathalie (61), M. ou Mme IBRAHIM MAHAZI - Sandra (83), Madame MIQUET Nathalie (74), M. ou Mme DISAINE- Morgane (74), M. Mme GARNIER* Christophe (101), Mme GIRARD Christine (77), Madame DRENO Analis (71), M. ou Mme FERRE Marc (50), INDIVISION SABEFOUTOMOU- MOUMBEMBE Hyllay-Féodora (92), Mme BOURNE-BRANCHU Marie (51), Madame HEDET- Mélanie (73)	
VOTENT CONTRE	552 / 4000 tantièmes (357 tantièmes votant par correspondance, 195 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	134 / 4000 tantièmes (134 tantièmes votant par correspondance)
Mme FLIPO* Stéphanie (57), M. MICHAUT- Jérémie (77)	

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR	1828 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (524 tantièmes votant par correspondance, 1 304 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	552 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (357 tantièmes votant par correspondance, 195 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), M. REYNOUARD- Ludovic (74), M. WIPF - Sébastien (72), M. MARTEAU- Corentin (49), Indivision CONVERS Maxence (128), M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100), SDC LES SENIORIALES (32)	
ABSTENTION	134 (Total tantièmes: 4000) (134 tantièmes votant par correspondance) Madame FLIPO* Stéphanie (57), M. MICHAUT- Jérémie (77)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

**RESOLUTION N°8 : AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024**

*Majorité nécessaire : Article 24*

L'Assemblée Générale ajuste le budget de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 à la somme de 84.800,00 €.  
Pour rappel, ce budget avait été voté lors de la précédente assemblée générale du 14/03/2023 pour un montant de 82.740,00 €.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel :**

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

VOTENT POUR	2024 / 2 380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (733 tantièmes votant par correspondance, 1291 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	202 / 2 380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (128 tantièmes votant par correspondance, 74 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. REYNOUARD- Ludovic (74), Indivision CONVERS Maxence (128)	
ABSTENTION	154 (Total tantièmes: 4000) (154 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), Madame FLIPO* Stéphanie (57)	

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

**RESOLUTION N°9 :VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025**

*Majorité nécessaire : Article 24*

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025 à la somme de 84.800,00 €.  
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel :**

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de

gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

VOTENT POUR	2 152 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (730 tantièmes votant par correspondance, 1422 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	228 / 2380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (228 tantièmes votant par correspondance)
	Indivision CONVERS Maxence (128), M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100)
ABSTENTION	57 (Total tantièmes: 4000) (57 tantièmes votant par correspondance)
	Madame FLIPO* Stéphanie (57)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

**RESOLUTION N°10 : RESILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA SOCIETE AUX CHARMES DU JARDIN**

*Majorité nécessaire: Article 24*

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide de résilier le contrat actuel auprès de la société Aux Charmes du jardin. La dépense sera répartie sur l'exercice en cours, selon les tantièmes et la clé de répartition correspondants.

VOTENT POUR	2 380 / 2 380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (483 tantièmes votant par correspondance, 1897 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	532 (Total tantièmes: 4000) (532 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), Indivision CONVERS Maxence (128), M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100), M. ou Mme IBRAHIM MAHAZI - Sandra (83), INDIVISION SABEFOMOU-MOUMBEMBE Hyllay-Féodora (92), SDC LES SENIORIALES (32)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

**RESOLUTION N°11 : SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

*Majorité nécessaire : Article 24*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide de souscrire un contrat pour l'entretien des espaces verts selon le cahier des charges.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des propositions de contrats et délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise JM JARDINS pour un montant annuel de 2 688.00€ TTC.

La dépense sera répartie selon les charges correspondantes sur l'exercice en cours.

VOTENT POUR	2 155 / 2 380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (483 tantièmes votant par correspondance, 1 897 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	225 / 2 380 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4000) (225 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), Indivision CONVERS Maxence (128)
ABSTENTION	307 (Total tantièmes: 4000) (307 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100), M. ou Mme IBRAHIM MAHAZI - Sandra (83), INDIVISION SABEFOMOU-MOUMBEMBE Hyllay-Féodora (92), SDC LES SENIORIALES (32)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.**

**RESOLUTION N°12 : AUTORISATION A DONNER A M. ET MME INGARGIOLA, PROPRIETAIRE DU LOT N°52 SITUE AU 5 EME ETAGE DU BATIMENT B, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CLIMATISEUR**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, autorise M. et Mme INGARGIOLA, propriétaire du lot n°52 situé au 5 ème étage du Bâtiment B, à effectuer des travaux de pose d'un climatiseur, à leurs frais exclusifs et conformément au projet joint, affectant les parties communes, et qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

VOTENT POUR	2251 / 4000 tantièmes (886 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	129 / 4000 tantièmes (129 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), SDC LES SENIORIALES (32)	

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**RESOLUTION N°13 : AUTORISATION A DONNER A MME HEIDET, PROPRIETAIRE DU LOT N°2 SITUE AU RDC DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CLIMATISEUR**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, autorise Mme HEIDET, propriétaire du lot n°2 situé au RDC du Bâtiment A, à effectuer des travaux de pose d'un climatiseur, à ses frais exclusifs et conformément au projet joint, affectant les parties communes, et qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

VOTENT POUR	2251 / 4000 tantièmes (886 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	129 / 4000 tantièmes (129 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), SDC LES SENIORIALES (32)	

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**RESOLUTION N°14 : AUTORISATION A DONNER A MME CORNIC, PROPRIETAIRES DU LOT N°21 AU 4EME ETAGE DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PERGOLA**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, autorise Mme CORNIC, propriétaires du lot 21 au 4ème étage du bâtiment A, à effectuer à leurs frais des travaux d'installation d'une pergola, conformément au projet joint, affectant les parties communes et qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

VOTENT POUR

886 / 4000 tantièmes (886 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme CLAPERON Philippe (59), M. ou Mme GANIVET\* Thierry (53), Madame ESCOFFIER- Pauline (53), Indivision CONVERS Maxence (128), Madame FLIPO\* Stéphanie (57), M. MICHAUT- Jérémie (77), Madame CORNIC - Nathalie (61), M. ou Mme COELHO MARQUES Joao (100), M. ou Mme IBRAHIM MAHAZI - Sandra (83), M. ou Mme FERRE Marc (50), INDIVISION SABEFOUTOMOU-MOUMBEMBE Hyllay-Féodora (92), Madame HEIDET- Mélanie (73)

VOTENT CONTRE

1365 / 4000 tantièmes (1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION

129 / 4000 tantièmes (129 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), SDC LES SENIORIALES (32)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**RESOLUTION N°15 : AUTORISATION A DONNER A MME CORNIC, PROPRIETAIRES DU LOT N°21 AU 4EME ETAGE DU BATIMENT A, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE MOUSTIQUAIRES**

*Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)*

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, autorise Mme CORNIC, propriétaires du lot 21 au 4ème étage du bâtiment A, à effectuer à leurs frais des travaux d'installation de moustiquaires, conformément au projet joint, affectant les parties communes et qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

VOTENT POUR

2251 / 4000 tantièmes (886 tantièmes votant par correspondance, 1365 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

129 / 4000 tantièmes (129 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme ZANGO / OUERMI Tiraogo / Fasnewindé (97), SDC LES SENIORIALES (32)

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

## **RESOLUTION 16 : POINT D'INFORMATION SUR LES ENVOIS DEMATERIALISES**

---

*Majorité nécessaire : sans vote*

Point d'information sur les envois dématérialisés.

## **RESOLUTION 17 :QUESTIONS DIVERSES**

---

*Majorité nécessaire : sans vote*

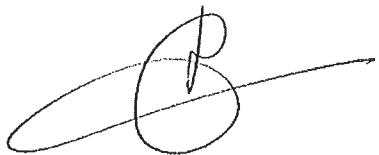
Les points n'ayant pas fait l'objet d'un vote ont été abordés lors de l'Assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h52.

LE SCRUTATEUR  
Mme REDERSDORFF



LE PRESIDENT  
Mme INGARGIOLA



LE SECRETAIRE  
GROUPE EVOTION LYON 2

**AF Gestion Lyon 2**  
SAS au capital de 12.000 €  
11 Place Bellecour, 69002 LYON  
Tel. 04 78 42 01 09  
SIRET 538 000 019 00017 - APE 6832A  
CP CCI LYON n° CPI 6901 2018 000 025 051  
Caisse de Garantie GALIAN n° 111226 X  
Site : [www.nouveausyndic.com](http://www.nouveausyndic.com)

L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »